

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

**REGLEMENT DES
RESTAURANTS SCOLAIRES
DE CHAMALIERES**

PRESENTATION

Le secrétariat se situe à l'adresse suivante :

Pôle éducation / Restaurant scolaire

19 avenue des Thermes

63400 CHAMALIERES

☎ 04 73 40 30 15

✉ Mail : restaurant.julesferry@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Le service de restauration scolaire de la ville de Chamalières accueille des enfants des trois écoles maternelles et élémentaires de la ville de Chamalières : Jules Ferry, Paul Lapie et Montjoly de 11h30 à 13h30 dans ses restaurants scolaires pour proposer un suivi de restaurant et de garde.

II. INSCRIPTIONS

La famille doit obligatoirement remplir, chaque année, une fiche d'inscription pour chaque enfant (fiche d'inscription aux services périscolaires). Pour être prise en compte, l'inscription doit être remplie de manière complète et précise par les parents ou représentants légaux et retournée au secrétariat du restaurant scolaire et ce avant que l'enfant commence à prendre ses repas.

Toute modification (changement d'adresse, de nom, d'école, de situation familiale ou professionnelle) devra être signalée **immédiatement** au secrétariat du restaurant scolaire/pôle éducation.

III. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs des repas sont les suivants :

TRANCHES	TARIFS 2018 /2019
QF supérieur à 2200 €	5,75 €
QF compris entre à 1 801 € et 2200 €	5,64 €
QF compris entre 1 001 € et 1 800 €	5,44 €
QF compris entre 651 € et 1 000 €	5,29 €
QF compris entre 501 € et 650 €	4,15 €
QF compris entre 371 € et 500 €	3,04 €
QF inférieur à 370 €	1,73€
Panier repas	1,93 €
Non chamaliérois	5,86 €

Pour les familles résidant hors communes de Chamalières, le tarif des repas s'élève à **5,86 €**.

Pour les Chamaliérois, les tarifs varient selon le quotient familial de la CAF.

A la rentrée de septembre, les parents devront fournir au secrétariat les photocopies des documents ci-dessous :

- attestation du quotient de la CAF pour les familles qui perçoivent des prestations ou avis d'imposition des revenus 2017.

Toute famille n'ayant pas déposé de dossier ou si celui-ci est incomplet se verra appliquer le tarif maximum.

Le nouveau tarif prendra effet le jour de la demande et ne portera **pas d'effet rétroactif**.

Les factures sont transmises par l'intermédiaire des écoles chaque début de mois et correspondent aux repas consommés par l'enfant le mois précédent.

Elles sont payables **dès réception**.

Toute facture non reçue doit être réclamée au secrétariat du service dans les meilleurs délais.

Les règlements peuvent être faits :

➤ par prélèvement automatique, en adressant une demande d'autorisation de prélèvement (formulaire joint en annexe N°2) accompagné d'un RIB qui sera effectif jusqu'à annulation demandée par les parents qu'il conviendra de signaler en temps utile ;

➤ par chèque bancaire ou postal libellé au nom du Trésor Public à envoyer ou déposer à l'adresse suivante :

Pôle éducation / Restaurant scolaire

19 avenue des Thermes
63400 CHAMALIERES

➤ par internet grâce au paiement sécurisé SP-PLUS sur le site de la ville de Chamalières : <http://www.ville-chamalieres.fr> ; dans l'onglet « La mairie à votre service » « paiement en ligne » ;

➤ par espèces au secrétariat, à l'adresse ci-dessus.

Aucun règlement ne sera accepté dans les autres structures.

Toute somme non réglée dans les délais entraînera une relance écrite de la part du régisseur des recettes dans la quinzaine suivante. Suite à cette relance et en cas de non paiement, le recouvrement des sommes dues sera assuré par le Percepteur du Trésor Public qui pourra appliquer des majorations et effectuer des poursuites légales.

En cas de difficultés ponctuelles de paiement, la famille peut s'adresser au secrétariat qui examinera la situation, en lien, le cas échéant, avec le Centre Communal d'Action Sociale.

IV. ABSENCE EXCEPTIONNELLE

Les enfants ne peuvent être pris en charge que par les parents ou les personnes mandatées par les parents au cours des temps de repas entre 11h30 et 13h30 seulement dans le cadre d'un impératif majeur ou pour raisons médicales justifiées par un certificat médical. La personne prenant en charge l'enfant devra signer **une décharge de responsabilité** et présenter une **carte d'identité** aux surveillants.

V. ALLERGIES, AUTRES INTOLERANCES ET REPAS DE SUBSTITUTION

Les parents d'un enfant présentant une ou des allergies devront en informer le secrétariat et le mentionner de manière précise sur la fiche d'inscription (certificat médical obligatoire).

Ils devront fournir quotidiennement un panier repas et l'apporter aux cuisiniers chaque matin dans le respect des conditions mentionnées à l'annexe n°1. Un dossier de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être constitué en concertation avec le médecin scolaire.

Les parents d'un enfant présentant des intolérances alimentaires ou devant respecter des indications particulières devront également en informer le secrétariat et le mentionner de manière précise sur la fiche d'inscription. Il est précisé qu'aucune adaptation individuelle du menu ou substitution à un plat ne pourra être accordée.

En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité. De même, ils engagent leur responsabilité s'ils ne signalent pas au cours de l'année la survenance d'un nouveau risque ou évolution du risque existant.

Pour des raisons de sécurité, le personnel n'est pas habilité à administrer un médicament aux enfants sauf pour les enfants porteurs d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

VI. DISCIPLINE

Tout enfant est tenu de respecter le personnel, ses camarades ainsi que les matériels et les locaux et interdiction de toute attitude susceptible de troubler le temps du repas (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...).. En cas de manquement aux règles élémentaires de discipline, des sanctions pourront être appliquées :

- avertissement
- en cas de récidive : courrier aux parents ou responsables légaux
- nouvelle récidive : convocation des parents ou du responsable légal au cours de laquelle une mesure d'exclusion pourra être décidée.

VII. ADMISSION

Le service de restauration n'admet en début d'année que les enfants dont les familles sont en règle avec le paiement des sommes de l'année précédente. Pour bénéficier de ce service, l'enfant doit être présent le matin à l'école.

VIII. EXCLUSION

Toute entrave au présent règlement, aux règles de conduite et au non paiement des repas par les familles, fera l'objet d'une lettre de suivi puis pourra faire l'objet d'une exclusion si la situation n'est pas régularisée.

VIII. RADIATION

Toute demande de radiation du restaurant scolaire émanant de la part des parents ou du responsable de l'enfant devra être formulée par écrit et adressée au secrétariat afin d'être prise en considération. Les repas pris sur le mois en cours seront facturés.

IX. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription de l'enfant dans un des 3 restaurants scolaires de la ville de Chamalières vaut acceptation du présent règlement.

**CONSEILS AUX PARENTS POUR LA PREPARATION DES PANIERS REPAS
(POUR LES ENFANTS PRESENTANT UNE OU DES ALLERGIES ALIMENTAIRES ATTESTEES)**

Afin de garantir la qualité de l'accueil de votre enfant, un PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE a été établi en concertation avec le médecin scolaire.

Dans ce cadre, un panier repas réalisé par vos soins doit être livré quotidiennement au restaurant scolaire fréquenté par votre enfant. Dans la mesure du possible, il est préférable de s'inspirer du menu de l'établissement pour réaliser celui de votre enfant (dans le respect de son régime).

Pour garantir la sécurité alimentaire de ce repas nous vous demandons de bien vouloir respecter ces quelques règles :

- Choisir uniquement des produits de première fraîcheur (aucun produit dont la date de péremption est dépassée ne sera accepté)
- Préparer le repas la veille afin de le faire refroidir suffisamment
- Identifier les boîtes hermétiques avec le nom et prénom de votre enfant
- Transporter les plats dans un sac isotherme ou une glacière
- Déposer le panier repas auprès d'une personne habilitée du service restauration qui vérifiera le respect de ces règles
- Chaque matin, au dépôt du repas du jour, le matériel de la veille, nettoyé par le service restauration scolaire, sera récupéré

Nos agents mettront en œuvre les moyens nécessaires pour assurer à votre enfant le meilleur accueil.

N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat du service restauration scolaire au 04.73.40.30.15.

ANNEXE N°2

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENTS SUR COMPTE BANCAIRE OU POSTAL

Restaurant Scolaire
19 avenue des Thermes
63400 CHAMALIÈRES
04-73-40-30-15

Nom et Prénom :

.....

Adresse :

.....

Je vous prie de bien vouloir, désormais et sauf instructions contraires de ma part vous parvenant en temps utile, faire prélever en votre faveur sur le compte n°

| _____ | _____ | _____ | _____ |
Ets Guichet Compte Clé

Les sommes dont je vous serai redevable au titre des factures de repas servis aux restaurants scolaires de CHAMALIÈRES que vous m'aurez préalablement notifiées.

En cas de non-exécution, j'en serai avisé par vos soins.

Les présentes instructions sont valables jusqu'à annulation de ma part, annulation qu'il m'appartiendra de vous signaler en temps utile.

A....., le **Signature,**

DÉSIGNATION DE L'ORGANISME PAYEUR

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS
SUR COMPTE BANCAIRE OU POSTAL**

N°EMETTEUR : 616968

BANQUE :

AGENCE :

ADRESSE :

.....

Je soussigné :

(Adresse) :

Je vous prie de bien vouloir, sans autre avis et à la condition qu'il présente la provision nécessaire, débiter mon compte n°

Ets Guichet | _____ | _____ | _____ | _____ |
Compte Clé

à votre Agence, du montant des avis de prélèvements établis à mon nom et qui seront présentés par la Caisse des Ecoles de CHAMALIÈRES relatifs aux factures de repas servis aux restaurants scolaires de CHAMALIÈRES qui me seront adressées directement par celui-ci.

Il est bien entendu que votre responsabilité ne saurait être mise en cause à l'occasion de ces opérations et que vous n'aurez pas à m'aviser de leur exécution (*ni éventuellement de leur non-exécution*) hors des relevés périodiques que vous m'adressez.

Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation expresse de ma part. Dans ce cas, il m'appartiendra de vous faire parvenir la dénonciation en temps utiles. Cette résiliation ne prendra effet que pour la facture suivante.

A....., le **Signature du titulaire du compte,**